

condamné par contumace à une somme d'argent ; il n'a pas seulement refusé de payer, mais aussi dénié les moyens de l'appellation, ayant compliqué ladite violente action au mois d'Octobre suivant, par une beaucoup plus grande & très punissable, en conduisant à force ouverte & à mains armées, en bas le Rhin, par la juridiction des sept LL. Cantons Cofseigneurs de Sargantz. Son A. Mr. le Grand Prieur de France prisonnier, le repos public de la Patrie & la Jurisdiction incontestable des susdits Cantons Cofseigneurs, ayant été troublés malicieusement d'une manière inouïe par des particuliers.

Et Comme il a été cité de nouveau perremptoirement, il n'a non seulement pas voulu comparoître devant le Tribunal du dit Baillage de Sargantz comme il devoit, mais dans la suite a osé hardiment entreprendre de disputer la juridiction desdits Cantons, pour desunir les deux L. L. Estats l'un contre l'autre : En considération des susdites transgressions & des plus grandes consequences qui en pouroient refoudre, si on ne les punissoit point exemplairement ; mes Benins Seigneurs & Superieurs, les Avoyers, Landamans, & Conseillers de la plupart des L. L. Cantons, Gouvernans le pais de Sargantz, à sçavoir Lucerne, Vry, Schuitz, Undervald ; au dessus & au dessous des Bois, Zug & Glaris Catholique ; ont imposé le Banissement, pour châtiment, au temeraire & violent transgresseur Thomas Masner, comme une punition bien meritée ; après avoir ordonné, que tant sa personne que ses biens, soient livrés au souverain Magistrat, par tout où on le pourra trouver
dans